

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/03/2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf mars, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland - MINASSIAN Guy - ROJON Sandrine - ALAUX Olivier - BERNARD Alain - CHAUDET Pierre - BOULANGE Georges- DO Karine - MBODJI Laurence - PONS Béatrice - CHASSIGNOL Valérie - BERARD Mathieu - LIMANDAS Gilbert

Absents excusés : MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
TRUCHOT Evelyne (Procuration à V.CHASSIGNOL)
CURTET Françoise (Procuration à R.BERNIGAUD)
DESMARIS Didier (Procuration à S.ROJON)
MANCINI Cédric

Arrivés en cours de séance : LIMANDAS Gilbert
BERARD Mathieu
ALAUX Olivier

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2017 DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2017 de la commune présente les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement :	727 404.02 €
Excédent d'investissement :	511 336.52 €

Le conseil entend que l'excédent de fonctionnement inclut le résultat reporté des exercices antérieurs pour un montant de 557 362.03 € ce qui ramène le résultat réel pour 2017 à 170 041.99 €

Arrivée de Gilbert LIMANDAS.

Pierre CHAUDET, doyen d'âge, demande au conseil de procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif 2017 de la commune, à l'unanimité.

Le Maire tient à féliciter l'investissement de Guy MINASSIAN dans le suivi des comptes de la commune et le travail fourni par Nathalie MOIROUX.

VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Arrivée de Mathieu BERARD

Guy MINASSIAN rappelle qu'un montant maximum de 6 000 € avait été défini par l'ensemble des conseillers lors du précédent conseil du 07/03/2018.

L'amicale des pompiers a transmis le montant de l'assurance des pompiers vétérans qui s'élève à 1 174 €.

Il rappelle les demandes reçues émanant de :

- Union des commerçants pour une participation à l'organisation de la fête de la musique
- Sou des écoles pour l'acquisition de matériel
- Clique Varaxoise pour l'acquisition de matériel
- Association Sur les Pas de Louis Jourdan pour la promotion du musée et de l'église
- Amicale des Pompiers pour l'assurance des pompiers vétérans

Guy MINASSIAN propose d'attribuer la somme de 1 174 € à l'amicale des pompiers et 1 000 € aux 4 autres associations et laisser une marge de 800 € dans le budget dans l'alternative d'un besoin particulier en cours d'année.

Mathieu BERARD demande le montant qu'a sollicité l'union des commerçants pour l'organisation de la fête de la musique.

Guy MINASSIAN informe que la demande de subvention est de 2 000 € comme l'an dernier.

Mathieu BERARD se demande si une subvention de 1 000 € suffirait pour organiser cette fête.

Guy MINASSIAN répond que l'an dernier un montant de 1 000 € leur a été alloué et que cela a permis tout de même l'organisation de cette fête sans que cela déstabilise leur bilan qui présente un résultat positif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, dans le cadre de leur projet présenté, de verser une subvention aux associations suivantes :

Noms des Associations	Vote (en €) 2017
AMICALE DES POMPIERS – St Paul	1 180 €
Sou des Ecoles – St Paul de Varax	1 000 €
Union des Commerçants – St Paul de Varax	1 000 €
Musée « Sur les Pas de Louis Jourdan » St Paul	1 000 €
La Clique Varaxoise – St Paul de Varax	1 000 €
TOTAL	5 180 €

BUDGET COMMUNE 2018

Le Maire et Guy MINASSIAN font part au conseil des modifications qui ont été apportées au budget depuis le débat d'orientations budgétaires à savoir :

- L'inscription de crédits pour des travaux d'urgence sur l'arcade intérieure de l'église pour un montant de 5 000 € avec une subvention espérée d'environ 50% de la DRAC.
- L'inscription de crédits pour l'acquisition d'une tondeuse d'une valeur de 15 000 € suite à l'annonce ces jours de la fente en deux du châssis de celle utilisée habituellement par Laëtitia CORNET.

Le Maire informe que cette année la contribution au Syndicat Mixte Veyle Vivante sera pris en charge par la communauté de communes. Il est rappelé que cette contribution s'élève à environ 6 000 €.

Guy MINASSIAN évoque que pour la présentation des budgets, il a été détaché la subvention de fonctionnement de l'association des Petites Canailles des autres associations qui sont subventionnées pour des projets.

Valérie CHASSIGNOL demande des explications sur les comptes présentés par l'association des Petites Canailles, à savoir l'écart entre le montant des participations sur le bilan 2017 et celui inscrit au budget prévisionnel 2018.

Il est proposé d'adresser ces remarques à l'association n'ayant pas d'éléments justifiant cet écart.

Arrivée d'Olivier ALAUX

Le Maire précise que la commune a fait le choix de ne pas augmenter les taxes et informe qu'à l'inverse il est envisagé sur la communauté de communes une hausse de leurs taxes qui impactera la commune.

Il demande à Gilbert LIMANDAS s'il confirme avoir entendu évoquer cette augmentation lors du dernier conseil communautaire.

Gilbert LIMANDAS dit que la décision devrait être prise au prochain conseil communautaire du 05/04 mais que pour l'instant rien n'est décidé.

Le Maire signale qu'il souhaite être cohérent et envisage de s'abstenir sur une proposition d'augmentation des taxes de la communauté de communes.

Le conseil prend connaissance du budget de la commune présenté comme suit :

Section de fonctionnement : 1 645 455.02 €

Equilibré en dépenses et recettes

Section d'investissement 1 453 091.61 €

Equilibré en dépenses et recettes

Gilbert LIMANDAS rappelle que les routes sur la commune n'ont fait l'objet d'aucuns travaux d'entretien sur 2017 et que 30 000 € de crédits contre 80 000 € consacrés à cet entretien auparavant effectués par la communauté de communes sont insuffisants.

Il propose que l'on prenne une partie des crédits affectés au rond-point afin de ne pas attendre que les routes soient trop dégradées. Il estime qu'il serait raisonnable d'inscrire un minimum de 70 000 €.

Mathieu BERARD ajoute que c'est le budget qui consacrait la communauté de communes.

Le Maire répond que si on décide d'entretenir les routes à hauteur de ce montant-là, on ne peut réaliser aucun autre investissement.

Mathieu BERARD rejoint Gilbert LIMANDAS en précisant qu'avec la communauté de communes, il y avait l'avantage d'un entretien obligatoire chaque année.

LE MAIRE précise que sans le retour de la charge des voiries aux communes, notre budget ne dégagerait que 90 000 € pour financer le capital emprunt.

Guy MINASSIAN dit qu'il est convaincu que la répartition des investissements qui a été faite sur cet exercice est la plus judicieuse pour cette année avec un ordre de priorités.

Mathieu BERARD estime que le rond-point n'aurait pas du être inscrit dans le budget 2018.

LE MAIRE dit que c'est à ce jour qu'une provision.

Guy MINASSIAN ajoute que les investissements sont inscrits pour permettre de se rendre compte des possibilités de financement de ceux-ci.

Mathieu BERARD dit que si on vote un budget c'est qu'on valide les investissements qui y sont inscrits.

Valérie CHASSIGNOL rejoint Mathieu BERARD dans son raisonnement et dit que lorsqu'on inscrit un investissement dans un budget c'est qu'on engage celui-ci.

Karine DO demande des explications sur le provisionnement de la moitié du montant de l'opération « création de la salle multifonctions ».

Guy MINASSIAN explique que les 750 000 € provisionnés pour cette opération représentent la recette de la cession de la base de plein air.

LE MAIRE ajoute qu'il a été annoncé lors du précédent conseil le plan de financement global de cet investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 12 VOIX Pour dont 2 procurations
4 VOIX Contre dont 1 procuration

ADOpte le budget 2018 de la commune avec les montants ci-dessous :

Section de fonctionnement : 1 645 455.02 €
Equilibré en dépenses et recettes

Section d'investissement 1 453 091.61 €
Equilibré en dépenses et recettes

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

Guy MINASSIAN présente Le compte administratif 2017 de l'assainissement présente les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement : 153 654.56 €
Excédent d'investissement : 56 506.75 €

Il est rappelé au conseil la régularisation de TVA datant des années 1999-2000 pour un montant de 30 546.12 € qui a été mandaté sur l'exercice 2017.

Le conseil entend les explications sur les régularisations de TVA liées à l'assujettissement qui a été ordonné par le comptable à compter de 01/2015 alors que le contrat d'affermage avec SOGEDO précisait des modalités de récupération de TVA directement auprès du fermier.

La reprise de TVA sur l'ensemble des redevances et dépenses investissements ont fait l'objet d'une régularisation d'un montant qui s'élève après émission de toutes les écritures à 923.80 €.

LE MAIRE précise qu'en investissement, il a été volontairement décidé de ne pas inscrire l'investissement de la station d'épuration, n'ayant pas encore assez d'éléments.

IL précise que les CUMA n'ont pas pu répondre à la demande de devis et qu'au vu des conditions climatiques l'épandage des boues est décalé au mois d'août.

Il rappelle que les subventions attendues pour l'investissement de la STEP ont été estimées à 50 % avec une incertitude sur celles allouées par le service de l'eau.

Pierre CHAUDET, doyen d'âge, demande au conseil de procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le compte administratif 2017 de l'assainissement, à l'unanimité avec les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 153 654.56 €

Excédent d'investissement : 56 506.75 €

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES PETITES CANAILLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, au vu de son activité, du bilan et du budget prévisionnel présentés, de verser une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour l'année 2018 à l'association « Les Petites Canailles »

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention sont notifiées dans la convention qui est établie entre la commune et l'association.

CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PETITES CANAILLES

Le conseil entend la réglementation concernant les subventions qui regroupent les aides justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent le seuil de 23 000 €/an, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels.

Le conseil prend connaissance de l'établissement de la convention entre la commune et l'association les Petites Canailles qui régit les conditions de versement de cette subvention de fonctionnement dans le cadre de l'activité : organisation et encadrement du service périscolaire.

Cette convention est établie pour l'année 2018 et conclut à un montant de subvention de 35 000 € pour l'année 2018 avec 50 % du versement du montant en avril 50% en septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de versement de subvention avec l'association avec les Petites Canailles

VALIDE les conditions de versement énoncées dans ladite convention

CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION

LE MAIRE informe les membres du conseil municipal, communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Le Maire donne lecture au conseil municipal, communautaire du projet de convention du CDG01.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

Karine DO précise qu'il serait opportun de prévoir une solution d'archivage de ces documents.

COMMUNICATION (Rapport Sandrine ROJON)

La cérémonie en faveur des nouveaux arrivants se déroulera le 23/03 à 19H30 à la salle des fêtes.
37 personnes ont été recensés et invités à cette cérémonie.

QUESTIONS DIVERSES

Gilbert LIMANDAS demande au Maire ce qui est envisagé sur le ténement immobilier appartenant précédemment à Mme DUVERGER à proximité de l'école élémentaire.

Le Maire répond que ce bien reste réservé à l'éventuelle extension de l'école ou d'un projet de crèche.